



N° 3118

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 septembre 2026.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

pour l'inscription du Parc naturel régional des Alpilles au réseau mondial des réserves de biosphère de l'Unesco, en reconnaissance d'un patrimoine paysager, agricole et culturel emblématique de la Provence,

présentée par

M. Emmanuel TACHÉ,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est des paysages qui ne se contentent pas d'être traversés : ils s'imposent à qui les regarde, et se gravent durablement dans la mémoire de ceux qui les habitent comme de ceux qui les découvrent. Le massif des Alpilles est de ceux-là. Chaîne de calcaire blanc jaillie au cœur de la Provence, entre Rhône et Durance, il dresse ses crêtes déchiquetées au-dessus des oliveraies, des vergers d'amandiers et des champs de foin, dans un paysage façonné depuis des siècles par le mistral, la pierre et la main de l'homme.

Ce territoire, où le végétal de la garrigue ; thym, romarin, chêne kermès ; embaume l'air sous le chant des cigales, n'est pas seulement un décor : il est une civilisation. Depuis l'Antiquité, à Glanum, jusqu'aux villages perchés des Baux-de Provence, de Saint-Rémy-de-Provence ou d'Eygalières, les Alpilles racontent un dialogue ininterrompu entre l'homme et la nature. Cette terre a nourri l'œuvre de Frédéric Mistral, prix Nobel de littérature et père du Félibrige, qui y puisa la matière de la langue et de l'âme provençales ; elle a inspiré Alphonse Daudet, dont le moulin de Fontvieille demeure un sanctuaire littéraire ; elle a offert à Vincent van Gogh, reclus à Saint-Rémy de-Provence, la lumière et les cyprès qui hantent aujourd'hui les cimaises des plus grands musées du monde.

Créé en 2007, le Parc naturel régional des Alpilles rassemble aujourd'hui dix-sept communes et trois villes-portes sur près de 51 000 hectares, où 42,5 % de terres agricoles côtoient 48 % d'espaces naturels, dont les deux tiers de forêts. Ce territoire concentre une densité patrimoniale remarquable : cent dix monuments historiques inscrits ou classés, huit sites Natura 2000, une réserve naturelle régionale, plus de 400 kilomètres de canaux d'irrigation qui font vivre l'agriculture depuis l'époque moderne, et cent vingt espèces animales rares ou protégées, parmi lesquelles l'Aigle de Bonelli et le Faucon crécerellette trouvent encore refuge sur les crêtes calcaires.

Cette alliance entre nature préservée et activité humaine raisonnée a déjà valu une première reconnaissance internationale au massif : le 28 juillet 2018, le Conseil international de coordination du programme sur l'Homme et la biosphère de l'Unesco a approuvé, à l'initiative du Parc, l'intégration du Marais des Baux au sein de la Réserve de biosphère de Camargue. Cette avancée, obtenue à l'occasion de la révision décennale du périmètre camarguais, demeure toutefois partielle : elle ne concerne qu'une

frange du territoire et laisse dans l'ombre l'unité paysagère, écologique et culturelle de l'ensemble du massif des Alpilles, qui mérite mieux qu'un strapontin dans la réserve d'un territoire voisin.

Le programme sur l'Homme et la biosphère, qui fédère aujourd'hui plus de 700 sites dans plus de 130 pays, ne récompense pas seulement des espaces naturels intacts : il distingue des territoires où les activités humaines ; agriculture, pastoralisme, artisanat, tourisme raisonné ; s'articulent harmonieusement avec la préservation des milieux et des paysages. C'est très précisément le modèle porté depuis 2007 par la charte du Parc naturel régional des Alpilles, entre huile d'olive et amandes cultivées avec soin, vignes de l'appellation Les Baux-de-Provence, pastoralisme et savoir-faire de la pierre sèche, tourisme de randonnée respectueux des crêtes et des vallons.

Une inscription pleine et entière du massif des Alpilles au réseau mondial des réserves de biosphère de l'Unesco conforterait la protection d'espèces et de milieux exceptionnels, soutiendrait les filières agricoles de qualité qui font la réputation de la Provence bien au-delà de ses frontières, et renforcerait la résilience d'un territoire exposé, comme l'ensemble du pourtour méditerranéen, au risque incendie et aux effets du dérèglement climatique. Elle serait aussi un signal de confiance adressé aux élus, aux agriculteurs, aux bergers, aux artisans et aux habitants qui, chaque jour, veillent sur ce patrimoine vivant et le transmettent aux générations futures.

À l'heure où la Provence rayonne dans le monde entier par sa langue, ses paysages et son art de vivre, il serait injuste que les Alpilles, creuset de cette identité, demeurent la part invisible d'une reconnaissance accordée à un territoire voisin. C'est précisément l'objet de cette proposition de résolution : inviter le Gouvernement à soutenir, aux côtés du Parc naturel régional des Alpilles et des collectivités territoriales concernées, une candidature à l'inscription pleine et entière du massif des Alpilles au réseau mondial des réserves de biosphère de l'Unesco, afin de garantir à ce paysage d'exception la reconnaissance internationale qu'il mérite.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que le Parc naturel régional des Alpilles, créé en 2007, rassemble un massif calcaire unique en Provence, où se conjuguent crêtes découpées, garrigues odorantes, oliveraies séculaires et vallées cultivées, sur une superficie de 51 000 hectares partagée entre 42,5 % de terres agricoles et 48 % d'espaces naturels ;

Considérant que ce territoire recèle une densité patrimoniale exceptionnelle, avec cent dix monuments historiques inscrits ou classés, huit sites Natura 2000 et une réserve naturelle régionale, témoignant d'un dialogue continu entre l'homme et la nature depuis l'Antiquité ;

Considérant que les Alpilles ont façonné l'imaginaire collectif et nourri l'œuvre d'écrivains et d'artistes tels que Frédéric Mistral, chantre de la langue et de l'âme provençales, Alphonse Daudet, dont le moulin de Fontvieille demeure un lieu de mémoire littéraire, et Vincent van Gogh, dont la lumière et les cyprès de Saint-Rémy-de-Provence ont traversé les collections des plus grands musées du monde ;

Considérant que l'intégration du Marais des Baux au sein de la Réserve de biosphère de Camargue, approuvée le 28 juillet 2018 par le Conseil international de coordination du programme sur l'Homme et la biosphère de l'Unesco, constitue une première reconnaissance internationale, mais que celle-ci ne concerne qu'une part limitée du massif et ne rend pas justice à l'unité paysagère, écologique et culturelle de l'ensemble des Alpilles ;

Considérant que le programme sur l'Homme et la biosphère de l'Unesco vise précisément à distinguer des territoires où les activités humaines ; agriculture, pastoralisme, artisanat, tourisme raisonné ; s'articulent harmonieusement avec la préservation des milieux naturels, modèle que la charte du Parc naturel régional des Alpilles incarne de longue date ;

Considérant que cette reconnaissance internationale conforterait la protection d'espèces patrimoniales telles que l'Aigle de Bonelli ou le Faucon crécerellette, soutiendrait les filières agricoles de qualité ; huile d'olive, amandes, vins de l'appellation Les Baux-de-Provence ; et renforcerait la résilience d'un territoire exposé au risque incendie et aux effets du changement climatique méditerranéen ;

Considérant que l'inscription des Alpilles au réseau mondial des réserves de biosphère serait un juste hommage rendu à la Provence, à son histoire, à sa langue et à son art de vivre, et un signal fort adressé aux élus, aux agriculteurs, aux bergers, aux artisans et aux habitants qui, chaque jour, perpétuent ce patrimoine vivant ;

Souligne que le massif des Alpilles constitue un patrimoine paysager et culturel d'exception, dont la préservation engage la responsabilité collective de la Nation tout entière ;

Invite le Gouvernement à soutenir, en lien avec le syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, les collectivités territoriales concernées et le Comité français du programme sur l'Homme et la biosphère (MAB France), la candidature du Parc naturel régional des Alpilles à une inscription pleine et entière au réseau mondial des réserves de biosphère de l'Unesco, et à engager sans délai les démarches nécessaires auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.